

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N°26-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 juillet 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, DESGOUTTES Johann, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

OBJET : Mise en place d'un service de prêt communal gratuit de tables et de bancs – Fixation de la caution et règles de priorité.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose de tables destinées à être prêtées pour l'organisation d'événements. Afin de soutenir la vie locale tout en protégeant le patrimoine de la commune, il est proposé de formaliser les conditions de ce prêt.

Le service sera entièrement gratuit. Toutefois, pour responsabiliser les utilisateurs, un chèque de caution de 500 € sera obligatoirement exigé à chaque réservation. De plus, afin de favoriser l'animation du village, les associations locales seront prioritaires sur les particuliers dans le calendrier des réservations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt public local de soutenir les initiatives associatives et familiales ;

Considérant la nécessité de préserver le matériel communal contre les risques de dégradation ou de perte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du prêt gratuit des tables communales aux habitants et associations de la commune.
- **DIRE** que les associations locales disposent d'une priorité absolue sur les demandes des particuliers en cas de concomitance de dates.
- **FIXE** le montant du chèque de caution obligatoire à **500,00 €** par réservation, restitué ou détruit après état des lieux de retour conforme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du prêt, les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

